



Bibliothèque de l'Académie des sciences d'outre-mer

Les recensions de l'Académie ¹

Féminismes arabes : un siècle de combat : les cas du Maroc et de la Tunisie / Leïla Tauil

éd. L'Harmattan, 2018

Cote : 62.107

L'auteure, universitaire spécialisée dans la charia et le statut personnel, met en valeur deux aspects du féminisme arabe, déjà ancien, composé de deux courants, l'un se rattachant au féminisme universaliste par référence aux droits universels de l'homme et l'autre, le féminisme islamiste au référentiel religieux (p. 139). Le deuxième aspect, plus récent, exprimé dans les soulèvements populaires de 2011, assimile le féminisme à la démocratie.

En Egypte, où le féminisme arabe débuta, le pédagogue Riffa Rafeh Tahtawi (1801-1873), formé en France, recommande l'éducation des filles dans son *Guide honnête pour l'éducation des filles et des garçons* en 1872 (p.18). Qassem Amine (1863-1908), diplômé de droit de l'université de Montpellier publie en 1899 *Libération de la femme* et en 1900 *La Nouvelle femme* en s'appuyant sur des versets coraniques et des hadiths pour contester la réclusion et le voilement intégral (p.21). Houda Shaarawi (1879-1947) ; fondatrice et présidente du Comité Central des Femmes du parti Wafd, en rentrant de Rome où elle avait assisté au Congrès des Femmes en 1923, se dévoile en descendant du train à la gare Ramsés du Caire (p.34), acclamée par la foule venue l'accueillir. Nabil Al Arabi, Secrétaire Général de la Ligue Arabe recommande, dans l'Appel du 8 mars 2011, le respect « de la dignité et de l'égalité » (p.12).

Au Maroc, dès 1944, l'Union des Femmes du Maroc, soutenue par les Partis Istiqlal et Communiste réclame l'abolition de la répudiation et le divorce judiciaire puis « Akhawat AsSafa » (Sœurs de la Sagesse) avec Malika El Fassi (1919-2007) en 1946 exigent l'égalité de l'héritage et l'alphabétisation féminine. En 1993, le Maroc adhère à la *Convention sur l'élimination des discriminations envers les femmes (CEDAW)* qui conduira, en 2004, à la réforme de la *Mudawana* (Statut personnel). En 2007, un quota de 10% de femmes est réservé pour les élections au Parlement (p.60). En 2009, le *Mouvement Alternatif pour les libertés individuelles (MALI)* conduit par Ibtissam Lachgar, dénonce la clandestinité des avortements, mais en 2011 après la victoire électorale des islamistes, les contestataires féministes islamistes avec Nadia, fille d' Abdessalam Yassine (fondateur du Mouvement *Al Adl wal Ihsan*), s'opposent au droit des femmes à exercer le pouvoir politique (p.63), suivant en cela la doctrine de l'identité féministe islamique de la femme de lettres Asma Lamrabet (p.131). L'article 19 de la Constitution de 2011 stipule pourtant que « l'homme et la femme jouissent, à égalité, des



Les recensions de l' [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) sont mises à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcritte](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).

Basé(e) sur une œuvre à www.academieoutremer.fr.



Bibliothèque de l'Académie des sciences d'outre-mer

droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental» mais limite cette égalité en ajoutant « dans le respect des constantes » lesquelles signifient l'identité musulmane de la monarchie chérifienne, la charia (p.116). La même année, Fadwa Misk (née en 1981) crée le site *Qandisha* pour la défense des femmes et exige l'abrogation du 2^e alinéa de l'article 475 du Code Pénal qui autorise le violeur à épouser sa victime (p.120). Le 23 août 2017, une importante manifestation anti-violence se déroule à Casablanca avec des slogans comme « N'empêchez pas vos filles de sortir mais apprenez à vos garçons le respect » (p.158).

En Tunisie, Tahar Haddad (1899-1935) dans son ouvrage *Notre Femme, la législation islamique et la société (1930)*, soutient l'instruction, l'émancipation juridique des femmes, l'abolition de la polygamie, l'abandon du voile, l'égalité successorale en s'appuyant sur des versets coraniques. Très critiqué, il perd son poste à l'Université islamique de la Zitouna. En 1956, Bourguiba reprendra ces thèses. En 1993, le successeur de ce dernier, Zine El Abidin Ben Ali, autorisera les Tunisiennes à transférer la nationalité à leurs enfants nés d'un père étranger et supprimera les discriminations des sexes dans le Code du travail (p. 83). En 2004, l'âge du mariage pour les filles est élevé à 18 ans, les femmes ont le droit de réclamer le divorce. En février 2010, aux manifestations du Printemps arabe, se joindront beaucoup de femmes qui réclameront aussi la démocratie et l'Etat de droit, luttant contre les associations féministes islamistes de la mouvance du Parti Annahda prônant le port du niqab et le mariage religieux qui autorise la polygamie (p.103). Pour Houda Hendoud (née en 1985) le rôle d'une féministe est de « défendre les opprimés et de travailler sur les avancées en termes de droit et de liberté » (p.108). L'article 46 de la Constitution de 2014 marque une avancée considérable : « L'Etat garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différents responsabilités et dans tous les domaines... L'Etat prend les mesures nécessaires afin d'éradiquer les violences contre la femme » (p.107). La bataille est gagnée dans les textes, mais pas dans les mentalités. En juillet 2017, une nouvelle loi est votée sur *la lutte contre les violences faites aux femmes*. En mars 2018, la Coalition tunisienne pour l'Egalité en héritage regroupe 80 associations.

Cet ouvrage nous aide à comprendre combien la défense des droits de la femme dans les pays musulmans éprouve des difficultés à être pris en compte. Les statuts personnels ont légalisé l'inégalité des sexes (p.51) ; l'auteure montre pourtant que le slogan de l'antiféminisme archaïque « la femme au sein de la famille » est battu en brèche dans le Coran même, qui rappelle que les femmes koraïchites de la tribu du Prophète Mohammed donnaient leurs enfants à des nourrices (cf. Coran II 233) alors que les islamistes du XXI^e siècle veulent qu'elles s'occupent uniquement des enfants (p.68).

Pour Ibn Taymiyya, théologien extrémiste des XIII^e-XIV^e siècles, le voile est spécifique aux femmes libres à l'exclusion des esclaves; cette recommandation médiévale semble encore encourager les islamistes contemporains qui ont réussi à ce que le voile militant il y a trente ans devienne le voile généralisé (p.144) dans les pays islamiques et les quartiers musulmans des villes européennes.

Pour les féministes musulmans, la sécularisation du droit familial permettra la pleine égalité dans l'accès des hommes et des femmes à tous les droits, familial, social, juridique, politique



Bibliothèque de l'Académie des sciences d'outre-mer

(p.139) ; d'ailleurs l'universitaire syrienne Amina Wadoud soutient même la théorie coranique de l'égalité des genres (p.127) . Le féminisme militant d'ailleurs se structure de plus en plus comme le montre *Le Collectif 95 Maghreb Egalité des Femmes* rassemblant les féministes en Algérie, Tunisie et au Maroc.

Christian Lochon